



## Un laboratoire d'immigration post-fordiste

Camille Schmoll, Serge Weber

► **To cite this version:**

Camille Schmoll, Serge Weber. Un laboratoire d'immigration post-fordiste. Colette Vallat. Autres Vues d'Italie. Lectures géographiques d'un territoire., L'Harmattan, pp.125-167, 2004. <halshs-00239265>

**HAL Id: halshs-00239265**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00239265>**

Submitted on 6 Feb 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## *Chapitre 4*

# **UN LABORATOIRE D'IMMIGRATION POST-FORDISTE**

**Camille SCHMOLL et Serge WEBER**

La crise économique de 1973 semblait avoir arrêté les flux migratoires vers l'Europe. Elle les a simplement détournés et modifiés et désormais, les pays du sud de l'Union européenne accueillent un nombre toujours croissant de travailleurs étrangers.

D'espace de départ, l'Italie devient, dès les années 70, un pays d'immigration. Cette inversion de tendance a lieu alors que la situation économique et sociale du pays connaît de profonds bouleversements. Le contexte est celui d'une transition post-fordiste « à l'italienne ». Il est marqué par l'accentuation du chômage ainsi que par le développement de la « troisième Italie », la féminisation du marché du travail et la chute des migrations internes. Aussi les migrations vers l'Italie ont-elles émergé en l'absence de tout programme d'appel de main-d'œuvre et de toute politique migratoire.

Au 31 décembre 2001, 1.362.630 étrangers<sup>1</sup> disposaient en Italie d'un permis de séjour, ce qui, au sein d'un marché du travail considéré comme saturé, interroge : quels sont les motifs de leur venue et quel type d'insertion peuvent-ils trouver ? L'observation des dynamiques actuelles met en lumière l'atomisation des migrations. Les flux se sont compliqués, faisant éclater les couples migratoires reconnus lors des Trente Glorieuses. Les pratiques spatiales des migrants sont le résultat d'une part de stratégies migratoires originales, d'autre part des contraintes et des opportunités du marché du travail et du cadre institutionnel. Ces pratiques témoignent de la construction d'un modèle migratoire en cours d'élaboration (AMBROSINI, 2001, 24-25).

---

<sup>1</sup> Dont 20,1 % de mineurs (données du ministère de l'Intérieur, revues par la Caritas)

## **Une réalité complexe et multiforme.**

### *L'impossible carte des migrations : un phénomène atomisé.*

La complexité des migrations pose, en Italie, un certain nombre de difficultés quant à l'appréhension du fait migratoire, de ses causes et des modes d'insertion des étrangers au sein de la société et du marché du travail. Comme l'écrit Franco Calvanese (MOTTURA, 1992, 43), « les temps et les espaces de la migration ont changé ». Depuis la crise pétrolière, la migration ne correspond plus aux anciens mécanismes bilatéraux et il devient toujours plus difficile d'identifier des chaînes ou des couples migratoires particuliers, ainsi que de distinguer les zones d'émigration de celles d'immigration. Il y a « brouillage » des flux (SIMON, 1995). Ainsi, l'Italie, devenue pays d'immigration, ne cesse d'être traversée par de forts mouvements migratoires internes<sup>2</sup>. La révolution des médias et des transports a renforcé la proximité, notamment culturelle, de l'Italie avec les pays émetteurs tandis que les opérations de régularisation successives mises en place par l'Etat et relayées par la télévision, comme les allées et venues des migrants, ont provoqué un effet d'attraction. C'est dans ce contexte de large diffusion de l'information concernant les pays de destination qu'ont lieu les migrations actuelles.

La diversité des zones de provenance des migrants s'installant en Italie apparaît dès les premières opérations de régularisation qui suivent les lois 943/1986 et 39/1990. En 1991, les étrangers détenteurs de permis de séjour (tableau 4.1), proviennent non seulement de pays ayant entretenu un lien colonial avec l'Italie (Ethiopie, Erythrée, Somalie, colonies de peuplement d'Amérique latine comme le Brésil ou l'Argentine) mais aussi de la rive Sud de la Méditerranée (les Marocains constituent déjà en 1991 le premier groupe national), d'Afrique subsaharienne et de divers pays d'Asie comme les Philippines, la Chine, le Sri Lanka, l'Inde et le Pakistan. Durant la dernière décennie, l'augmentation du nombre d'étrangers en règle s'est accompagnée d'un renforcement des groupes déjà présents<sup>3</sup> : par exemple, le nombre de Chinois en situation régulière s'est multiplié

---

<sup>2</sup> Le dernier rapport SVIMEZ sur l'économie du Mezzogiorno signale ainsi une vive reprise des flux migratoires internes du Sud vers les régions septentrionales

<sup>3</sup> A l'exception des Tunisiens qui ont connu une quasi-stagnation de leur stock de 1991 à 2001, mais cette stabilité apparente masque un constant renouvellement des personnes présentes.

par 2,7 entre 1991 et 2001. Les flux issus d'Europe de l'Est et des Balkans ont connu une encore plus forte augmentation : de 1991 à 2001, l'effectif des Roumains s'est multiplié par 5,6, celui des Albanais par 5,5.

**Tableau 4.1 - Etrangers en Italie (trente premières nationalités ; 1991-2001)**

Nationalité 1991	Effectif 1991	Nationalité 2001	Effectif 2001
Maroc	88665	Maroc	158094
Etats-Unis	59669	Albanie	144120
Tunisie	46276	Roumanie	75377
Philippines	40611	Philippines	64215
Allemagne	39340	Chine	56566
Yougoslavie	33663	Tunisie	46494
Grande-Bretagne	27605	Etats-Unis	43650
Sénégal	27036	Yougoslavie	36614
Albanie	26191	Allemagne	35888
France	24879	Sénégal	34811
Égypte	22373	Sri Lanka	34364
Chine	20597	Pologne	30658
Pologne	18860	Inde	29873
Suisse	18057	Pérou	29627
Grèce	17246	Égypte	26166
Brésil	16267	France	25880
Argentine	14758	Royaume-Uni	23617
Sri Lanka	14473	Macédoine	23142
Espagne	14366	Bangladesh	20127
Roumanie	13407	Brésil	18776
Ghana	12782	Espagne	18775
Iran	12605	Pakistan	18624
Éthiopie/Erythrée	12548	Ghana	17791
Inde	12064	Nigeria	17832
Somalie	11842	Suisse	16895
URSS	9223	Croatie	15482
Autriche	8206	CEI	12173
Pakistan	7070	Algérie	11647
Hollande	6993	Bosnie-Herzégovine	11239
Nigeria	6578	République dominicaine	11083
Total 30 premiers pays de provenance	684250	Total 30 premiers pays de provenance	1109600
Total étrangers	859571	Total étrangers	1362630

Source : Caritas di Roma, 1992, p.41 ; Caritas di Roma, 2002, p.96<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Les données publiées par la Caritas dans son rapport annuel renvoient à la hausse les données du Ministère de l'Intérieur, car elles tiennent compte des permis de séjour dont la demande est en cours de traitement au moment de leur publication.

Les principaux flux migratoires ne proviennent pas des pays de la grande pauvreté mais, de pays au niveau de développement intermédiaire, dits parfois pays en transition (Pays d'Europe Centrale et Orientale et pays d'Afrique du Nord). Ces Etats connaissent de profondes recompositions politiques, sociales et économiques. Certains abordent une phase de décollage économique et tissent des liens solides avec l'Italie, où les entreprises italiennes délocalisent leur production (Roumanie, Tunisie, Albanie). Les déstabilisations politiques jouent un rôle fort (crise algérienne, chute des régimes socialistes, guerres balkaniques) mais, dans presque tous les cas, ce sont les recompositions sociales de ces pays et les processus de déclassement social qui en résultent qui sont le moteur des départs.

*Le genre, l'âge et l'origine nationale dans les stratégies migratoires : des parcours individuels aux filières familiales.*

L'absence d'une politique faisant clairement appel au recrutement d'une main d'œuvre étrangère et l'absence d'organisation des migrations ont pour conséquence une grande variété des parcours migratoires. Des formes de regroupement familial, des mariages mixtes ou au contraire des migrations individuelles coexistent sans qu'aucun modèle ne s'impose actuellement en Italie (tab.4.2).

La différenciation par sexe montre de forts écarts selon le pays de départ des migrants, comme on peut le voir dans le tableau 4.2. L'immigration reste globalement plus masculine, avec seulement 45,3 % de femmes, mais il est remarquable qu'en 1992, la part des femmes n'était encore que de 39,9 %. C'est donc un modèle de féminisation progressive qui semble dominer en Italie, avec des parcours migratoires fondés sur des filières masculines, organisées par des hommes pionniers. Néanmoins, des nuances peuvent être mises en évidence. Elles viennent contredire certaines idées reçues à propos des primo-migrants, des filières et de leur nécessaire prolongement dans un regroupement familial qui témoignerait d'une tendance à l'installation définitive généralisée. Pour certains pays d'origine, les processus de féminisation sont très modérés : les Sénégalais et les Egyptiens restent encore presque exclusivement des hommes, même si, en huit ans, leur part a très légèrement diminué, puisqu'ils sont passés respectivement de 97,1 à 92,9 % et de 85,8 à 82,1 %. Pour le reste, on notera que les Marocains (de 90,2 à 72,3 %), les Albanais (85,9 à

66 %) et les Tunisiens (91 à 77,9 %) ont connu une féminisation de leur population légèrement plus accentuée.

**Tableau 4.2** : Permis de séjour par sexe pour les principaux pays d'origine, 1992 et 2000.

Pays d'origine	1992		2000		Var. 1992-2000 %
	H et F	% F	H et F	% F	
Maroc	83.292	9,8	155.864	27,7	87,1
Albanie	24.886	14,1	133.018	34,0	434,5
Ex-Yougosl.	26.727	37,1	92.791	39,5	247,2
Philippines	36.136	67,2	67.386	66,2	85,6
Roumanie	8.250	58,0	61.212	48,9	642,0
Chine	15.776	39,8	56.660	45,1	259,2
Etats-Unis	41.523	65,3	47.855	66,5	15,2
Tunisie	41.547	9,0	46.773	22,1	12,6
Sénégal	24.194	2,9	40.890	7,1	69,0
Allemagne	26.377	58,2	35.332	59,2	34,0
Égypte	18.473	14,2	34.042	17,9	84,3
Sri Lanka	12.114	31,0	31.991	42,7	164,1
Pologne	12.139	55,7	29.478	70,5	142,8
Pérou	5.022	63,7	29.074	68,1	478,9
Inde	9.918	43,0	27.568	36,9	178,0
France	16.637	60,6	25.337	60,6	52,3
Autres	245.744	19,2	425.384	17,2	73,1
Total	648.935	39,9	1.340.655	45,3	106,6

Source : Pugliese 2002, 91, d'après ISTAT, 2001.

Il n'y a pas toujours de rééquilibrage des genres, car le regroupement familial n'est pas la règle. Il coexiste avec la formation de couples mixtes, ainsi qu'avec le maintien de migrations individuelles d'hommes ou de femmes jeunes qui ne fondent pas de cellule familiale en Italie, car soit la cellule familiale existe déjà dans le pays d'origine, soit elle sera fondée après la période de migration. De même, la féminisation peut concerner des groupes déjà largement féminins dont la proportion de femmes ne cesse de se renforcer. C'est le cas des Polonais, dont 55,7 % étaient des femmes en 1992 : en 2000, ces dernières représentent 70,5 %. Cette évolution contredit le lieu commun qui voit dans la migration polonaise une filière féminine qui s'est masculinisée en se stabilisant. Au contraire, il s'agit d'une filière originellement mixte qui s'est féminisée en fonction d'une spécialisation sectorielle sur le marché du travail. Le renforcement du déséquilibre entre les genres peut être également le signe d'une migration récente en phase d'exploration. C'est le cas des migrantes

péruviennes ou, au contraire, des Indiens majoritairement de sexe masculin. *A contrario*, certains groupes connaissent un rééquilibrage du *sex ratio*, soit après une implantation par une filière féminine (les Roumains, dont 58 % étaient des femmes en 1992 contre 48,9 % en 2000), soit après l'arrivée de pionniers masculins (les hommes représentaient 60,2 % des Chinois en 1992, ils ont chuté à 54,1 % en 2000). Il s'agit de deux exemples d'installation dans la durée au moyen du regroupement familial.

**Tableau 4.3 :** Motifs du séjour déclaré sur les permis de séjour au 1.01.2001, par « aires territoriales »<sup>5</sup>

Aire territoriale	Travail	Famille	Religion	Autre	Total
Nord-Ouest	66,0	24,6	0,7	8,8	100,0
Nord-Est	60,5	29,1	0,5	9,8	100,0
Centre	58,7	19,8	11,3	10,2	100,0
Sud	59,6	30,3	1,6	8,5	100,0
Îles	63,3	28,0	1,4	7,3	100,0
Total Italie	61,7	24,9	4,0	9,3	100,0

Source : Pugliese, 2002, 94, d'après ISTAT, 2001.

Par conséquent, on ne peut plus parler de façon globale de l'immigration comme phénomène homogène. Les mécanismes migratoires se différencient selon le moment où la filière migratoire a commencé, l'évolution du *sex ratio* et le pays d'origine. Et pourtant, les « motifs familiaux<sup>6</sup> » de l'immigration ont fortement augmenté (tab. 4.3). En 1999, 19 % des permis de séjour étaient délivrés au titre du regroupement familial, en 2001 ils atteignaient 28,9 %. Ce type de permis de séjour est particulièrement bien représenté au Nord de l'Italie, qui totalise 58,4 % du total des regroupements familiaux (230.000 personnes). La Lombardie rassemble le tiers (21 % du total national), la Vénétie moitié moins. Ailleurs, le Latium concentre 12 % du total des permis de séjour délivrés pour motifs familiaux, soit la moitié du Centre, et plus que le Sud en entier (11,7 %). Le poids des

<sup>5</sup> Les « aires territoriales » sont les ensembles régionaux regroupant plusieurs régions (en italien, *Ripartizione territoriale*).

<sup>6</sup> Les « motifs familiaux » (*motivi familiari*) sont le terme qui désigne dans le formulaire du permis de séjour l'entrée au titre du regroupement familial (*ricongiungimento familiare*); c'est ce terme qu'on retrouve dans les statistiques du Ministère de l'Intérieur.

motifs familiaux par rapport au nombre des entrées peut varier<sup>7</sup>. Dans certaines régions, comme en Campanie, dans le Molise, les Abruzzes, ou le Frioul Vénétie Julienne, ils représentent entre 36 et 39 % des entrées, alors que le Latium présente le chiffre le plus bas (20 % des entrées). Il faut néanmoins nuancer ces données. Là où les possibilités de trouver un travail régulier sont moindres, comme dans le Mezzogiorno, le poids relatif des motifs familiaux est surévalué. Là où il est facile de déclarer son emploi, le regroupement familial, par ailleurs important, est masqué par les statistiques. Le faible nombre de permis de séjour au titre du regroupement familial est le signe d'une immigration récente.

L'immigration en Italie se caractérise également par une très faible représentation des mariages mixtes (11.400 mariages mixtes en 1998 dont c'est le partenaire masculin qui est italien dans 4 cas sur 5), ainsi qu'un faible accès à la citoyenneté. Depuis 1991 en effet, seulement 87.000 personnes ont eu accès à la nationalité italienne. En 2001, il y en a eu un peu plus de 10.000. Les Européens sont les plus nombreux parmi les candidats à recevoir la citoyenneté (CARITAS, 2002, 159).

Ces indicateurs laissent percevoir une immigration qui n'est débarrassée ni de dynamiques d'exclusion ni de précarisation. Cependant la rencontre entre des parcours migratoires variés et le système socio-économique italien s'accompagne de nombreux processus positifs.

#### *Distribution spatiale des citoyens étrangers à l'échelle régionale.*

Avant les premières régularisations, il était malaisé de quantifier la distribution spatiale des étrangers présents sur le territoire. L'opinion commune était alors que la présence étrangère se concentrait dans un Mezzogiorno caractérisé par l'importance de son tissu informel. En fait, si le Sud conserve une fonction de sas de transition et de redistribution, c'est le cas notamment pour certaines régions de passage comme la Sicile ou les Pouilles, les effectifs d'irréguliers semblent chuter dans cette zone (bien que l'évaluation des irréguliers représente toujours une opération délicate), tandis que les régularisations successives ont accentué le tropisme des régions du Nord. L'examen des données sur les permis de séjour montre la part,

---

<sup>7</sup> Parmi les principaux motifs de séjour, en dehors du regroupement familial, on trouve le travail salarié, le travail indépendant, les études, l'activité religieuse etc.



toujours croissante, des régions septentrionales dans la répartition spatiale des étrangers réguliers. Ce fait indique une certaine stabilisation des populations migrantes dans les zones où le taux de chômage est le plus bas. Ainsi 27,9 % et 19,7 % de la population étrangère régulière résidaient dans le Nord-Ouest et le Nord-Est en 1991, proportions qui atteignaient 32,6 % et 24,1 % en 2001. Inversement, la part du Centre, du Sud et des îles dans la distribution de la population étrangère régulière a diminué, passant de 34 % (Centre), 10,1 % (Sud) et 8,2 % (îles) en 1991 à respectivement 29,1 %, 9,8 %, et 4,3 % en 2001, reflétant le dualisme territorial de l'Italie.

L'immigration exerce un effet miroir : la présence étrangère régulière reflète les différenciations régionales de l'Italie entre un Nord plus riche, plus attractif, offrant du travail, et un Sud, moins bien doté, où l'on passe probablement mais où l'on s'installe moins volontiers. L'observation de la carte des taux de population étrangère (carte 4.1) étaye cette thèse car, bien que le Mezzogiorno soit la partie de l'Italie la plus peuplée, la part de la population étrangère y est bien moins élevée que dans le centre et dans le Nord (1,1 % de population étrangère régulière en Campanie, 0,8 et 0,9 dans les Pouilles et la Sicile, contre 4,5 % pour le Latium, 3,5 % dans le Trentin, 3,4 % en Lombardie et dans le Frioul, 3,2 en Ombrie et en Emilie Romagne). Désormais, la grande majorité des populations étrangères régulières se concentre dans le Nord et dans le centre du pays (85,8 % en 2001). On peut cependant distinguer des sous-ensembles régionaux (cartes 4.1 et 4.2) :

- Au centre, la région romaine et, dans une moindre mesure, la Toscane et l'Emilie-Romagne, se distinguent par leur attractivité.
- Dans le Mezzogiorno, la région Campanie émerge grâce à l'effet d'attraction de Naples. On relève également une discrète présence d'étrangers réguliers en Sicile et dans les Pouilles, témoignant de chaînes migratoires anciennes composées de Marocains, Tunisiens, Sri Lankais en Sicile, Albanais et Marocains dans les Pouilles). Ces dernières régions ne sont donc pas uniquement des zones de passage.
- Au Nord, la population étrangère s'étale régulièrement d'Ouest en Est, du Piémont au Frioul Vénétie Julienne avec des maximums dans la métropole lombarde ainsi que dans le Nord-Est en plein développement économique (Vénétie, Frioul, Trentin).

Le taux de population étrangère régulière est assez faible au regard d'autres Etats européens d'accueil (2,2 % pour l'Italie en 1999 contre

5,6 en France et 8,9 en Allemagne). Ceci est lié au caractère récent de l'immigration en Italie et conduit à relativiser l'alarmisme courant dont font preuve les médias. À l'échelle des provinces, le tableau 4.4 permet de constater la prédominance du Nord, l'attractivité des grandes villes et de leurs aires métropolitaines, des districts productifs de la troisième Italie et de certaines régions frontalières. La province de Trieste, qui cumule les caractéristiques d'une zone d'interface et d'une province productive dynamique, se situe ainsi, avec 13.702 détenteurs de permis de séjour, au premier rang des provinces d'Italie pour le taux de population étrangère sur la population totale (5,6 %). Aucune province du Sud n'apparaît parmi les quinze provinces connaissant les taux les plus élevés.

**Tableau 4.4 :** Les quinze premières provinces italiennes (en part d'étrangers sur la population totale)

Province	Permis de séjour	Part de la population totale
Trieste	13702	5,6
Roma	212095	5,5
Prato	11943	5,2
Milano	168174	4,5
Reggio Emilia	18951	4,2
Pordenone	11193	4
Macerata	12114	4
Bolzano	18411	4
Brescia	43249	3,9
Verona	32499	3,9
Vicenza	30861	3,9
Gorizia	5314	3,8
Treviso	29957	3,8
Perugia	9101	3,6
Bologna	32457	3,5

Source : *Caritas di Roma, 2002.*

Ces données sur les permis de séjour permettent d'obtenir une photographie du stock d'étrangers réguliers en Italie et d'apprécier les inégalités de leur distribution territoriale. Cependant, certaines zones d'ombre demeurent : on connaît mal l'importance et la distribution spatiale de la présence irrégulière. Il existe un autre point difficile à évaluer, c'est l'importance des mobilités pratiquées par les populations migrantes, que les données de stocks ne peuvent appréhender. Ces mobilités prennent plusieurs formes.

« Mobilité seconde », circulation, étapes : l'atomisation des stratégies migratoires

Le problème majeur pour l'établissement d'une géographie de l'immigration en Italie réside dans l'ambiguïté que recouvrent les sources. Les données du Ministère de l'Intérieur, établies à partir de l'ensemble des permis de séjour accordés par les *Questure*<sup>8</sup> à l'échelle de la Province, ne renseignent pas sur la présence effective des migrants dans cette province, même si, lorsqu'il s'agit d'une régularisation (et c'est la principale voie d'accès au permis de séjour), la grande majorité des demandeurs travaillent et vivent dans la province d'inscription. D'autre part, les statistiques relatives à la résidence, qui sont fournies à l'échelon communal par l'Etat civil dans le Registre de population, ne coïncident pas nécessairement avec les lieux de vie effectifs des personnes enregistrées (sans compter que ces chiffres sont un indicateur faible<sup>9</sup>).

Aucune carte ne rend donc vraiment compte de la réalité. De plus, les parcours des migrants ne s'arrêtent pas à l'arrivée dans la première municipalité en Italie et nombreux sont les changements de domicile, à travers les frontières provinciales, régionales, voire du Sud au Centre-Nord. Les Pouilles et la Calabre, qui sont un lieu de première entrée pour de nombreux migrants, la capitale, Rome, avec ses ambassades, certaines villes où sont présentes des communautés nombreuses de migrants (Prato, Florence et d'autres villes de Toscane pour les Chinois par exemple) sont autant de lieux où l'on arrive mais où l'on ne reste pas nécessairement. Les parcours internes à l'Italie, qualifiés de « mobilité seconde », sont fréquents. Ils contribuent à expliquer la relative diffusion du phénomène sur l'ensemble du territoire italien<sup>10</sup>.

Le titre de séjour ne doit donc pas être simplement considéré comme le signe d'une fixité mais davantage comme un passeport,

---

<sup>8</sup> Les *questure* sont les organismes de représentation du ministère de l'Intérieur à l'échelon administratif de la Province.

<sup>9</sup> Pour obtenir le titre de *residente*, il faut présenter, outre le permis de séjour, un justificatif de domicile. Or, les difficultés d'accès au marché locatif déclaré rendent cette étape difficile à surmonter pour beaucoup d'étrangers.

<sup>10</sup> Par « mobilité seconde », on entend reprise de la migration à l'intérieur du pays de destination, suivant une trajectoire d'ascension professionnelle et/ou résidentielle (VALLAT, 2000)

comme un permis de traverser les frontières, de partir et de revenir sans être inquiété lors des contrôles. On rencontrera ainsi des migrants travaillant en France ou en Allemagne munis d'un permis de séjour italien, des migrants réguliers revenus pour une période donnée au pays, ou d'anciens touristes munis d'un simple visa Schengen de 90 jours qui ne sont pas rentrés au pays depuis plusieurs années et qui travaillent sans discontinuer en Italie. À cela s'ajoute la pendularité de nombreux migrants qui viennent en Italie pour quelques jours, quelques mois ou quelques années et qui repartent au pays, pour revenir après un certain délai. Commerçants marocains ou sénégalais, employés polonais ou roumains dans les services domestiques ou l'industrie du bâtiment, saisonniers agricoles, employés de la restauration ou du secteur hôtelier : tous déploient leur savoir-faire de la migration temporaire. Ils « font une saison », ou plus simplement limitent leur séjour à la durée de leur visa (pour motifs de tourisme ou d'affaires) ou de leur permis de travail (DIMINESCU, 1999).

Les contrats de travail saisonnier méritent une attention particulière car, comme dans d'autres pays d'accueil, des mesures sont prises pour faciliter la déclaration du séjour et du travail des migrants saisonniers. Il s'agit d'activités essentielles dans l'économie italienne. Le tourisme et l'agriculture représentent respectivement 7 et 3 % du PIB italien. Le seul tourisme génère plus de 300.000 emplois directs et autant d'emplois indirects. L'importance de ce phénomène a conduit l'Etat à programmer 33,000 entrées de travailleurs saisonniers pour l'année 2001 (CARITAS DI ROMA, 2002, 274), qui ont permis de faire diminuer le taux d'irrégularité endémique dans ce secteur. Cependant, le travail au noir subsiste, même dans les régions où les contrôles sont les plus rigoureux, comme le Trentin-Haut-Adige qui reçoit la moitié de ces travailleurs encadrés par le programme de d'appel de main-d'œuvre. Tourisme et agriculture sont particulièrement concernés par la main-d'œuvre immigrée. En effet, ils sont délaissés par la main-d'œuvre italienne car ils offrent des conditions de travail contraignantes (fort volume horaire, tours de nuit, travail le dimanche, faible durée des contrats et disponibilité à changer souvent de domicile) et des salaires bas. Les données du Ministère de l'Intérieur concernant les permis de travail des saisonniers font état d'une présence surtout européenne. 91 % des migrants saisonniers déclarés sont européens, témoignant non seulement du rôle contraignant de la distance dans les migrations à court terme, mais aussi de la vivacité de la circulation Est-Ouest.

Par ailleurs, l'Italie s'est trouvée pendant de nombreuses années être une étape sur des routes migratoires qui se prolongeaient vers la France, l'Allemagne, le Royaume uni, le Canada ou les Etats-Unis. La création du « visa Schengen » n'a fait que compliquer les parcours des migrants, qui obtiennent un visa pour une capitale européenne mais sont le plus souvent à destination d'une autre ville dans un autre Etat. Imaginer une géographie des migrations sur la seule base des visas est donc impossible. Toutefois, il s'agit bien de la meilleure source pour apprécier des canaux d'immigration qui passent inaperçus dans les statistiques des permis de séjour et de travail : on notera que les visas russes, ukrainiens, moldaves, biélorusses sont au moins autant, sinon largement plus nombreux que les visas en provenance des Etats-Unis, qui restent traditionnellement le premier pays fournisseur de touristes présentant un visa à l'entrée en Italie<sup>11</sup>.

Toutes ces raisons posent un grave problème d'évaluation du phénomène migratoire, qu'il s'agisse du stock ou des mobilités effectives des migrants.

### **Les contradictions des mécanismes institutionnels**

*La législation sur l'immigration : une politique migratoire contradictoire entre régularisations, protection des frontières, exigences nationales et normes européennes.*

L'Italie est le pays de l'Union européenne qui a régularisé le plus de migrants, les régularisations se succédant avec les lois de 1986, 1990, 1996 et 1998. La cinquième et dernière en date, a commencé à l'automne 2002 avec la campagne de déclaration volontaire des travailleurs étrangers non déclarés. Elle devrait aboutir dans le courant de l'année 2003. Plus de 600.000 migrants en situation irrégulière ont déposé un dossier à cette occasion. S'ils sont, comme ils devraient l'être au dire du gouvernement, tous régularisés, un effectif égal à

---

<sup>11</sup> Certains pays concernés par la migration vers l'Italie ont, au titre d'un partenariat européen et du calendrier d'adhésion à l'Union européenne, bénéficié d'une abolition du régime des visas, c'est le cas depuis 1992 de la Pologne et depuis 2002 de la Roumanie, dont la migration pendulaire vers l'Italie passe désormais totalement inaperçue dans les statistiques alors que tous les observateurs s'accordent pour y voir un champ migratoire particulièrement vivace. Seule la régularisation de 2003 permettra de se faire une idée de l'ampleur de la circulation à caractère professionnel.

toutes les régularisations qui ont précédé sera atteint<sup>12</sup>. Le secteur associatif, très engagé pour les régularisations, joue un rôle essentiel dans ce succès, mais ce n'est pas pour de seules raisons humanitaires, ni civiques, que les gouvernements successifs régularisent massivement. Les raisons sont avant tout fiscales, car le travail non déclaré des étrangers fait perdre un revenu conséquent à l'Etat. C'est aussi une concession à un discours libéral favorable à l'immigration, qui mêle les besoins de certains secteurs de l'économie et la démographie, pointant les dangers de la chute de la fécondité, du vieillissement accéléré de la population, qui pèsent sur le système des retraites et sur le maintien d'une population active suffisante. Ce discours, qui prône une immigration « utile » et payante, fait pendant, auprès de l'opinion, au succès de la propagande xénophobe de certains partis<sup>13</sup>.

La régularisation de 2002-2003 fait apparaître des objectifs plus ciblés liés au constat des pertes fiscales occasionnées dans trois secteurs très dynamiques et précaires de l'économie. Il est en effet prévu une procédure spécifique pour les *colf* et les *badanti*<sup>14</sup>. Une autre procédure est destinée aux salariés d'entreprises, employés étrangers non déclarés des petites entreprises, de la petite industrie sous-traitante et de l'entreprise familiale de construction. La loi de 1998, dite Turco-Napolitano est la première loi-cadre qui coordonne les différents domaines d'intervention de l'Etat en matière d'immigration. Elle prévoit trois champs principaux d'action : la programmation des flux en fonction des besoins économiques et démographiques des régions italiennes, le contrôle des entrées et toutes les missions annexes et une politique dite d'intégration, visant à mobiliser les différents secteurs d'intervention sociale pour permettre aux migrants une bonne insertion dans la société. Cette loi est innovante par certains aspects car, en programmant les entrées au moyen d'un système de quotas<sup>15</sup> et en prévoyant des mesures

---

<sup>12</sup> Cette perspective, annoncée initialement, a donné ensuite lieu à une solution mitigée d'examen "au cas par cas" des dossiers. Il n'est donc pas à exclure que les sommes dépensées pour la régularisation l'aient été en vain pour certains migrants.

<sup>13</sup> On rappellera les propos tenus par la Ligue lombarde, les campagnes d'affichage de l'Alliance Nationale ouvertement hostiles à l'immigration.

<sup>14</sup> *Colf*: collaboratore domestico fisso (collaborateur domestique fixe, ou domestique à demeure), *badante*: garde-malade, pour personnes âgées ou pour porteurs de handicaps, dans certains cas, garde d'enfant.

<sup>15</sup> Les quotas sont annoncés chaque année par un "décret de flux" (*decreto flussi*) qui émane directement de la Présidence du Conseil et attribuent à chaque région, en

d'intégration, elle va à l'encontre de deux discours officiels. Celui de « l'immigration zéro » tend à rassurer l'opinion inquiétée par l'évolution du chômage. Celui de la migration seulement « utile », voit dans l'immigration un moyen de combler de façon temporaire les lacunes de l'offre de travail dans une économie flexible. La loi Turco-Napolitano met en œuvre au contraire de vastes projets pour l'intégration (médiation culturelle, programmes interculturels, projets de participation politique au niveau local, actions linguistiques et scolaires). Elle introduit, par ailleurs, le système de la sponsorship, qui assure le recrutement à distance avec garanties, qui devrait permettre de concilier offre et demande de main d'œuvre étrangère, en essayant de tenir compte, au sein d'une politique de quotas, des liens interpersonnels et du fonctionnement en réseau des processus migratoires<sup>16</sup>. Elle accorde également des droits fondamentaux car le droit au regroupement familial pour les individus munis d'un titre de séjour ainsi qu'un éventail de droits sociaux (sécurité sociale, éducation, logement, accès aux soins) y sont affirmés avec vigueur. Après cinq ans de séjour régulier sur le territoire italien, les étrangers, ainsi que les membres de leur famille proche, peuvent également obtenir une carte de séjour à durée illimitée.

Pour le reste, cette loi reprend à son compte les intentions des lois précédentes, en en complétant lacunes et incohérences. Plus encore, elle ne résout pas l'équivoque que tous les pays de l'espace Schengen ont à affronter et qui consiste en la conciliation des besoins du marché du travail et de la lutte contre la « clandestinité ».

---

tenant compte de l'état de leur marché du travail, un certain nombre de travailleurs étranger ventilés par secteur d'activité et par pays d'origine.

<sup>16</sup> La *sponsorizzazione*, ou plus exactement la prestation de garantie, entrait dans le total des quotas annuels, et devait permettre à des employeurs, sur garanties financières et de logement, de faire venir et d'employer des candidats à l'émigration signalés sur des listes consulaires.

**Tableau 4.5 : Rappel chronologique : Régularisations et principales innovations des lois successives sur l'immigration.**

Date	Nom	Entrées	Intégration	Lutte clandestinité	Régularisation
1986	Loi 943/1986	Droit au regroupement familial. Déclaration de séjour inchangée depuis la loi de 1931.	Egalité salariale et juridique, droit aux services sociaux et sanitaires, interdiction du retrait de permis de séjour à un étranger exerçant une activité.	Conditions d'expulsion identiques à celles de la loi de sécurité publique de 1931	Sur démonstration de la possibilité d'accéder à un emploi régulier. 119.000 régularisations (1988)
1990	Loi 39/1990 « Loi Martelli »	Motifs et conditions d'établissement, de renouvellement ou de retrait du permis de séjour.	Reconnaissance du travail indépendant. L'intégration est confiée aux régions.	Sanctions administratives à l'encontre du transporteur. Reconduite à la frontière, intimation et expulsion réglementées. Premières mesures contre les passeurs.	Présence au 31 décembre 1989. 217.000 régularisations.
1996	D.L. 489/1995 « Décret Dini », loi 617/1996				250.000
1998	Loi 40/1998, « Loi Turco-Napolitano », Texte Unique.	Programmation annuelle : quotas, par secteur d'activité, région et pays d'origine. Sponsorisation.	Politique globale d'intégration, 2 <i>Rapports sur l'intégration</i> , participation. Coordination du secteur associatif. Médiation culturelle. Lutte contre les discriminations. Carte de séjour .	Renforcement du contrôle aux frontières, pénalisation de l'aide à l'immigration clandestine. Expulsion par intimation. Centres de détention provisoire.	Procédures plus complexes. Rejets et mises en attente. 214.000 régularisations (2001)
2002	Loi 189/2002 « Loi Bossi-Fini » (modification de la loi-cadre)	« Contrat de séjour ». Abandon de la sponsorship. Restrictions au regroupement familial.	Le permis de séjour est soumis à l'activité : Révocation du permis au bout de 4 mois de recherche d'emploi. Allongement durée carte de séjour.	Empreintes digitales sur permis de séjour pour les « extra-communautaires ». Expulsion par reconduite immédiate. L'interdiction d'entrée passe de 5 à 10 ans. Durée de détention doublée pour retour clandestin d'un expulsé. Aggravation des peines liées aux entrées clandestines et au séjour irrégulier.	Exercer une activité depuis trois mois avant l'ouverture de la campagne de dépôt des dossiers (septembre 2002). Plus de 600.000 demandes déposées. En cours.



La loi suivante, dite Bossi-Fini, votée sous le second gouvernement Berlusconi (loi 189 du 30 juillet 2002) reprend la loi-cadre pour mieux en exacerber les contradictions internes et en déformer l'esprit. Elle supprime la sponsorship, invoquant le prétexte qu'elle favorise les filières clandestines et aggrave le chômage des immigrés<sup>17</sup>. Elle met l'accent sur le durcissement des contrôles et la pénalisation du séjour irrégulier et réduit notablement les mesures visant à la bonne insertion sociale des migrants.

De façon générale, le cadre législatif national a privilégié les solutions d'urgence, avec l'ouverture de centres d'accueil et dispensaires, avec la mise en oeuvre de formes de collaboration avec le secteur associatif mais, il n'y a pas eu de mesures nationales concernant le logement social des migrants<sup>18</sup>. Dans ce contexte, les lois régionales prennent une importance considérable. Depuis la loi 39/1990, les initiatives législatives liées à l'intégration des étrangers sont dévolues aux régions (logement, scolarisation, accès aux services, initiatives locales). Toutefois, ce sont surtout les initiatives locales qui instaurent des différences dans la gestion des infrastructures favorisant l'intégration. Une étude comparative a montré combien les initiatives des municipalités pouvaient varier (CAPONIO, 2002). A Milan et Naples, les mesures votées par les conseils municipaux ont donné des résultats opposés sur la coordination des services et l'efficacité des actions entamées. De la même manière, à Bologne, la commune a longtemps favorisé des actions en profondeur dans ce domaine, dont l'observatoire de l'immigration est sans doute le plus bel exemple.

Parallèlement, le secteur associatif, ou *Terzo settore*, prend en charge une grande partie des services d'aide, à toutes les étapes du parcours du migrant en se préoccupant du premier accueil, de la recherche d'emploi et de logement, de l'hébergement d'urgence, de la mise à disposition d'avocats pour les conflits avec l'employeur, de l'établissement de dispensaires et de l'organisation de soupes populaires, et en mettant en oeuvre des initiatives interculturelles et des actions communautaires. Les associations d'immigrés, par origines nationales, sont loin d'être la majorité. Les associations

---

<sup>17</sup> Ces deux critiques qui ont été portées à la sponsorship ne sont pas recevables telles quelles, car les données utilisées dans le débat (l'inscription des étrangers sur les listes du *Collocamento* (bureaux de placements), et l'incidence des étrangers sur les sponsors) ont été mal choisies dans l'argumentaire.

<sup>18</sup> Pas plus que pour le logement social des Italiens (voir le chapitre de C. Vallat dans le présent volume).

laïques cohabitent avec les associations religieuses, qui sont elles-mêmes dominées par deux puissants organismes : la Caritas et Sant'Egidio.

### *Des signes de marginalisation et de discrimination*

L'immigration en Italie s'est manifestée dans un contexte politique et institutionnel en recomposition, marqué par la remise en cause de l'Etat social et la rigidité croissante des politiques migratoires européennes. Les étrangers se trouvent, de fait, exclus de toute une série de droits, posant le problème, sous certains aspects, de l'apparition de citoyens de seconde zone, désignés par certains comme de véritables « *non persone* » (DAL LAGO, 1999).

Force est de constater que l'application du volet répressif de la loi-cadre de 1998 a été bien plus rapide (comme en témoigne la hausse continue depuis 1998 de la courbe des expulsions) que celle des mesures concernant l'intégration des migrants dont certaines n'ont jamais été mises en place. Ainsi une circulaire du ministère de l'intérieur de mai 2001 (DAL LAGO, PALIDDA, 2002) indique que la carte de séjour ne peut être octroyée qu'à celui ou celle qui a occupé le même emploi pendant plus de 5 ans. Les conditions du regroupement familial sont également draconiennes. Le problème de l'insertion des étrangers dans le marché du travail révèle aussi les aspects discriminatoires de la situation actuelle. Il est remarquable que l'accès aux métiers de la fonction publique soit totalement fermé aux migrants, et que la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger soit quasiment impossible. Dans le domaine des droits civiques, la question du droit de vote aux élections locales reste encore en suspens. Une autre injustice touche les étrangers car le passage aux collectivités locales de la gestion des fonds pour l'intégration fait que ceux-ci ne sont souvent pas dépensés. D'autre part, l'Italie n'a toujours pas adopté de loi sur les demandeurs d'asile selon les normes européennes. C'est actuellement, dans ce domaine, un des Etats les moins accueillants d'Europe

La loi Bossi-Fini introduit un degré supplémentaire de discrimination. Elle révisé à la hausse le délai pour l'obtention d'une carte de séjour et surtout, sanctionne le principe du séjour conditionné étroitement par la possession d'un contrat de travail, en introduisant le fameux « contrat de séjour » qui doit être signé entre employeur et employé. L'étranger non communautaire demandeur et détenteur d'un

permis de séjour est, par ailleurs, soumis à des relevés d'empreintes digitales (art.5). Les soubresauts de la loi et la restrictivité de ses applications n'est pas un des moindres facteurs d'instabilité pour les étrangers.

## **L'insertion sur le marché du travail**

### *La segmentation du marché du travail*

Contrairement à une idée répandue, il n'y a pas de lien évident entre chômage régional et migration. Les emplois occupés par les migrants, physiquement difficiles, socialement peu valorisants, et surtout trop peu durables pour motiver une migration interne sud-nord, sont délaissés par la main-d'œuvre locale (AMBROSINI, 2001, 47 sq.). Les étrangers s'insèrent dans des secteurs de l'économie qui sont très demandeurs en main-d'œuvre peu qualifiée et flexible.

Le travail informel est un débouché efficace. Les estimations de l'économie informelle varient. Cependant, L'ISTAT évalue à environ 15 % l'incidence du travail informel tant sur la population active que sur le PIB (CARITAS DI ROMA, 2002, 268)<sup>19</sup>. Ce type d'emploi contrevient aux obligations contractuelles (horaires, niveaux salariaux), au respect des normes de sécurité, aux droits du travailleur, à l'obligation des contributions (couverture sociale du travailleur auprès des assurances sociales) et ne respecte pas le paiement des taxes au fisc. Dans le cadre de la lutte contre l'économie souterraine, le Ministère du Travail et des Affaires Sociales mène des enquêtes par l'intermédiaire du « Comando dei Carabinieri, Ispettorato del lavoro »<sup>20</sup>, qui contrôle entrepreneurs et particuliers. En 2001, les employeurs italiens inspectés omettaient de déclarer 39 % de leurs employés étrangers, parmi lesquels, 22 % étaient sans papiers<sup>21</sup>. Si ces données sont en légère baisse, par rapport à 2000, c'est sans doute parce que les contrôles se sont intensifiés (les rapports administratifs

---

<sup>19</sup> Ces estimations sont réalisées à partir d'échantillons très réduits. D'autres institutions, comme Eurispes, présentent régulièrement des enquêtes qui font une part bien plus importante à l'économie informelle (EURISPES, 1995).

<sup>20</sup> «Commandement de Gendarmerie/Inspection du travail».

<sup>21</sup> Sur les 12.200 travailleurs étrangers non communautaires enregistrés lors de 25.000 inspections du travail qui ont été reportées dans un rapport du Ministère des Affaires sociales et du Comando dei Carabinieri, 4.800 n'étaient pas déclarés par leur employeurs, et 2.600 étaient sans papiers.

dénonçant le travail au noir ont presque doublé entre 2000 et 2001-CARITAS DI ROMA, 2002, 270).

L'Etat procède parfois à des opérations de régularisation avec amnistie envers les employeurs frauduleux<sup>22</sup> mais leurs résultats sont souvent décevants. Par exemple, la loi du 18 octobre 2001 n°383 prévoyait la régularisation de 900.000 travailleurs illégaux, mais en avril 2002, on comptait seulement 150 demandes présentées concernant moins de 500 travailleurs. On a accusé, pour expliquer ce piètre résultat, le faible investissement des syndicats et des entreprises dans le suivi de la procédure. En revanche, la régularisation consécutive à la loi Bossi-Fini se présente comme une vaste opération de régularisation.

Des voix se sont élevées pour dénoncer la complaisance des autorités et des syndicats patronaux vis-à-vis d'une position dont l'ambiguïté a de graves conséquences, car, selon celles-ci, il est incohérent de prétendre lutter contre l'immigration clandestine et en même temps de profiter de la présence d'une main d'œuvre rendue encore plus flexible par son absence de reconnaissance officielle. La criminalisation des étrangers sans papiers servirait ainsi de couverture démagogique à l'ultra-flexibilité du capitalisme actuel et serait destinée à rassurer une partie de l'opinion. Ceux qui cherchent à défendre les droits de l'homme et le droit du travail ne cessent de s'inquiéter de cette instrumentalisation de l'immigration (BRIBOSIA, REA, 2002 ; FONDATION COPERNIC, 2001). « On ne le dit pas officiellement, mais un taux de clandestinité notoirement [élevé] rend le système du travail italien plus flexible dans son ensemble et c'est aussi pour cela que la clandestinité est normalement acceptée. La proposition de faciliter l'accès au travail peut résoudre cet embarras et

---

<sup>22</sup> Ces amnisties, ou *sanatorie*, procèdent par *condoni*, elles dispensent les contrevenants qui acceptent de déclarer leur activité ou leur (s) employé (s) de payer l'arriéré de taxes et d'amendes qu'ils devraient fournir s'ils étaient démasqués lors d'un contrôle. L'ensemble de la procédure constitue une "emersion" c'est à dire une émergence de l'économie ou du travail immergés (*economia sommersa, lavoro sommerso*). Même si cette modalité devrait être théoriquement efficace, elle n'en est pas moins critiquée, car elle n'est pas accompagnée de contrôles systématiques ; de plus, les employeurs qui ne déclarent pas tous leurs employés peuvent compter sur une prochaine loi d'amnistie et passer un tour. Enfin, en l'absence d'une réforme globale de la fiscalité italienne dont les complexités et les excès peuvent contribuer à décourager les petits employeurs, il est illusoire d'espérer éradiquer un secteur informel endémique et en pleine expansion.

légitime la rigueur voulue envers les clandestins »<sup>23</sup>. Cette déclaration montre que les entrepreneurs italiens s'interrogent sur la validité d'une politique de fermeture des frontières et de blocage de l'accès au travail dans un contexte de recours massif à la main d'œuvre sans papier. Ils représentent l'opinion libérale qui veut favoriser l'immigration dont la nécessité économique est désormais largement reconnue. C'est la fin de « l'immigration zéro » qui avait suivi la crise de 1973. Il ne faut pas oublier cependant que la sortie de l'irrégularité n'est pas automatique. De nombreux employeurs s'y sont montrés hostiles durant la période de dépôt des demandes de régularisation des étrangers de novembre 2002. Ils ont tout simplement licencié les travailleurs qui souhaitaient régulariser leur emploi et leur séjour<sup>24</sup> !

Si on considère les inspections réalisées par le Ministère du Travail, on se rend compte que le traditionnel clivage nord/sud n'est pas aussi tranché qu'on le dit. Certes, l'emploi d'étrangers sans titre de séjour est plus fréquent dans le Sud (35 % de sans papiers sur le total des travailleurs étrangers des entreprises contrôlées contre 21 % dans le Nord), mais les emplois non déclarés d'étrangers, en d'autres termes l'évasion fiscale, sont plus nombreux dans le Nord (42 % des travailleurs étrangers concernés contre 36 % dans le Sud). La géographie duelle du travail informel des populations immigrées mérite donc d'être relativisée (CARITAS DI ROMA, 271).

#### *Importance des réseaux sociaux et des ajustements spontanés.*

La segmentation du marché du travail italien, associée à la fragilité institutionnelle concernant les mesures d'intégration, relègue ainsi les migrants dans les secteurs les moins attractifs, le plus souvent dans l'économie souterraine, et les confine dans une situation socio-

---

<sup>23</sup> *Noi e loro. La governance complessa dell'immigrazione in un modo globale*, Recherche du CERSDU-LUISS présentée au Colloque "Migrazioni. La sfida delle inclusioni nell'Europa degli immobilismi", (Migrations. Le défi des inclusions dans l'Europe des immobilismes), 32ème Colloque des jeunes entrepreneurs, Santa Margherita Ligure, 7-8 juin 2002, cité par Caritas di Roma, p. 270.

<sup>24</sup> C'est pour cela que les associations et les syndicats se sont alors mobilisés, au cours de la brève campagne de récolte des formulaires (qui a duré de septembre à novembre), et que le gouvernement a publié la veille de la clôture des inscriptions un additif à la loi qui autorisait les migrants irréguliers porter plainte contre l'employeur dans une telle situation. La désorganisation de cette procédure a fortement ému le secteur associatif.

économique précaire. À ces difficultés font écho des stratégies d'ajustement, individuelles ou collectives, s'appuyant sur des pratiques de mobilité et des réseaux relationnels de formes diverses. L'insertion professionnelle des migrants en Italie revêt alors trois caractéristiques.

La première d'entre elle est relative à la mobilité professionnelle, associée à une mobilité spatiale importante. La marginalisation des migrants les contraint en effet à une grande flexibilité, qui produit des parcours basés sur l'ajustement aux opportunités économiques, qui se présentent au « coup par coup », et s'associent à une instabilité spatiale importante. Cette mobilité, qu'on pourrait définir d'horizontale (en opposition aux modèles fordistes de la mobilité verticale), reflète la haute flexibilité des travailleurs étrangers. Souvent de l'ordre de l'informel, elle apparaît difficilement dans les données officielles, mais émerge des travaux empiriques (BOUBAKRI, 2002, COLOMBO, 1998, RICCIO, 2000). Elle s'articule parfois, notamment dans le cas des migrants en position régulière, à des parcours professionnels internationaux. Le corollaire de cette mobilité élevée est une connaissance relativement étendue du territoire italien, et même européen, de la part des immigrés, en termes de lieux et d'individus utiles (BOUBAKRI, 2002). S'ébauche ainsi, pour chaque migrant, une géographie de l'opportunité. Dans ce contexte, une figure émerge, celle du précaire durable, celui qui vit, depuis plusieurs décennies parfois, de cette économie d'ajustement. Certes, les éléments de mobilité sociale verticale ne sont pas absents : le parcours le plus classique de la mobilité seconde demeure ainsi celui du passage d'une activité non déclarée et saisonnière dans le Mezzogiorno à une activité déclarée et sédentaire au Nord. Cependant, le passage au Nord comprend également de multiples inconvénients (notamment les difficultés liées à la recherche d'un logement) et ne se fait pas sans concession. En outre, certaines études ont montré à quel point les mobilités ne s'épuisent pas avec l'ancienneté de la migration et combien le retour au travail au noir, après une étape contractuelle, est fréquent. (BOUBAKRI, 2002). Il y a ainsi une véritable installation dans la mobilité, spatiale et professionnelle, instigatrice, par le biais des routines, de formes de spatialisation originales. L'exemple d'un groupe de Marocains ayant élu domicile dans une commune périphérique de l'aire métropolitaine de Naples est révélateur de ce type de pratiques. La constitution d'une chaîne migratoire entre la commune de Poggiomarino dans la province de

Naples et un village de la région du plateau des phosphates au Maroc, Tlaat Loulad, remonte aux années 70. Actuellement 432 Marocains, originaires pour la plupart de cette région résident à Poggiomarino, où ils représentent un peu plus de 2 % de la population. Leurs parcours professionnels et migratoires sont marqués par l'alternance : ils pratiquent ainsi, de façon saisonnière, la vente au porte-à-porte de produits textiles, spécialisation qu'ils tiennent des Italiens ; la récolte estivale dans les Pouilles et en Calabre ou, tout simplement, dans la région voisine de l'*agro-nocerino-sarnese*, spécialisée dans l'agriculture intensive, notamment de la tomate. Environ deux à trois fois par an, leurs trajectoires prennent une dimension transnationale. Ils pratiquent alors un va-et-vient vers la région d'origine, profitant de ces voyages pour exercer un commerce transfrontalier, rendre visite à leur famille et quelquefois investir dans de nouvelles activités commerciales au pays. Le regroupement familial est peu pratiqué par ces hommes (la population marocaine féminine à Poggiomarino atteint 6 % de la population marocaine résidente) et l'ensemble des revenus est envoyé au pays. Leur vie quotidienne en Italie se caractérise par l'informalité et la précarité de leurs conditions de travail et de logement. Ils occupent fréquemment, par groupe, des maisons rurales laissées à l'abandon par les populations locales.

La deuxième caractéristique est relative à l'importance des réseaux relationnels dans l'insertion professionnelle car ces hommes, s'appuient, dans leurs pratiques professionnelles, sur des formes de solidarités villageoises et familiales réactivées ou recomposées lors de la migration. Leur activité professionnelle de vente ambulante s'exerce ainsi par petits groupes et le savoir faire (la connaissance des hommes à contacter : clientèles et fournisseurs, et des routes à emprunter) nécessaire à l'exercice de leur activité itinérante est transmis entre compagnons de commerce. Cet exemple illustre combien les réseaux relationnels, ces formes d'association variables, de type informel, entre des individus ou des groupes, sur lesquels s'appuient pratiques et stratégies professionnelles et de mobilité des migrants, permettent de combler dans une certaine mesure, les désavantages structurels auxquels ces migrants sont confrontés sur le marché du travail. Leur dynamisme est par ailleurs une des caractéristiques générales du marché post-fordiste de l'emploi en Italie (BAGNASCO, 1999). Ces réseaux, qui peuvent être de divers types, orientent et appuient la diffusion des informations, la recherche d'un emploi et même parfois leur création, dans le cadre des entreprises

ethniques. Souvent dispersés sur l'espace des trajectoires migratoires, ils permettent d'appuyer des déplacements et confèrent aux migrants des compétences particulières, un « savoir migratoire » (PALIDDA, REYNERI, 1995). Ainsi, les déplacements des Chinois originaires du Zhejiang en Italie se calquent-ils sur la carte des membres de la diaspora, dont chaque pôle constitue une sorte de relais migratoire et économique. La mobilité spatiale des chinois en Italie couvre les points d'ancrage de la diaspora et de son organisation entrepreneuriale (MA MUNG, 2000).

Si les réseaux ethniques ou religieux sont les plus couramment évoqués, dans certaines situations, il est préférable, pour les migrants, de disposer de connaissances solides au sein de la société locale plutôt que de s'appuyer uniquement sur des ressources de type communautaire. La notion de réseau n'est donc pas seulement associée à des caractéristiques ethniques ou culturelles. L'éventail relationnel des migrants est large, hétérogène, à géométrie variable. Il combine, pour reprendre la terminologie de Granovetter, du lien fort et du lien faible, des réseaux proches (familiaux, villageois, claniques) et moins proches (avec d'autres groupes ou des Italiens) (GRANOVETTER, 2000 ; MAGATTI, QUASSOLI, 1999 ; MANRY, 2001). Hassan Boubakri, qui prend pour exemple le fonctionnement d'un quartier commerçant de Gênes, montre combien les commerçants chinois, réputés pourtant pour leur fermeture aux autres communautés (on parle d'une communauté « encapsulée »), doivent mettre en place, pour asseoir leur réussite commerciale, des stratégies de rapprochement avec leurs clientèles marocaines contribuant à la création de lien social (BOUBAKRI, 2002). Il convient donc de comprendre le fonctionnement en réseau comme un processus (*networking*) (RICCIO, 2000) permanent et non comme un élément figé. Les appartenances ethniques sont négociées en interaction avec la société italienne et en fonction des opportunités présentes sur le marché du travail. En ce sens, elles sont profondément situées, encadrées dans la société italienne (COLOMBO, A., SCIORTINO, G. (eds), 2002, 200) et reflètent presque autant que des modes d'organisation des migrants, une réalité économique locale. Ainsi, les Sénégalais résidants dans le centre et le Sud pratiquent fréquemment un commerce ambulancier, sur les trottoirs des centres-ville et dans les marchés et sur les plages l'été. Leurs mobilités s'articulent entre leurs lieux de vente et les grands centres d'achat comme Naples, où le commerce ambulancier a une influence notable sur l'économie locale, ou



Rome, dont la piazza Vittorio est le centre de ce type de commerce. En revanche, les Sénégalais domiciliés dans le Nord de l'Italie se concentrent dans certaines provinces productives et sont employés dans les fabriques. Enfin, certains d'entre eux s'engagent alternativement dans ces deux types d'activités, et pratiquent une mobilité professionnelle et interrégionale en fonction de la demande et des saisons propices. La « propension » culturelle de ces groupes pour une profession déterminée est donc toute relative et circonstancielle. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'en Italie, l'importance des réseaux, associée à l'existence de véritables niches dans le marché du travail a entraîné la spécialisation ethnique des travailleurs. La constitution de niches ethniques est frappante, des éleveurs bovins Sikhs de Cremona aux pêcheurs tunisiens de Mazara del Vallo, des domestiques Philippines aux *pizzaioli* égyptiens ... Cette spécialisation est ambiguë: elle donne une force sur le marché du travail mais risque d'enfermer les migrants dans des stéréotypes et des réputations. Certes, ces réputations sont à leur tour instrumentalisées<sup>25</sup> mais les réseaux, jetant les migrants dans certains types de trajectoires professionnelles, pourraient contribuer à les y enfermer (AMBROSINI, 2001).

La troisième caractéristique concerne l'apparition de figures de l'intermédiation, qui sont un des conséquences de l'évolution du marché du travail, et notamment de la disparition des institutions classiques d'intermédiation comme les syndicats même si ceux-ci ont développé, des services destinés aux travailleurs étrangers. Ces figures individuelles ou collectives, se chargent de mettre en contact l'offre et la demande et, éventuellement, de gérer l'impact entre marché du travail et travailleurs migrants. Les individus jouant ce rôle de l'intermédiation se chargent par exemple, dans un contexte informel où la confiance accordée est une valeur centrale, de "garantir" le travailleur aux yeux de son patron mais aussi de régler d'éventuels litiges. Ce type de figure se retrouve dans tous les secteurs d'activités, de façon plus ou moins prononcée. Ainsi, le recrutement dans les usines s'effectue souvent par le biais du bouche-à-oreille et de la confiance accordée par un entrepreneur à un ouvrier étranger qui se porte garant de ses compatriotes, les recommande auprès de son employeur, ce qui est souvent à l'origine de véritables concentrations ethniques dans les districts productifs. Dans les régions agricoles, les

---

<sup>25</sup> On pense par exemple ici aux travaux de Liane Mozère sur la déférence des domestiques philippines (MOZERE, 2002)

exploitants confient le recrutement et la gestion de la main d'œuvre journalière à des *caporali*<sup>26</sup>. Dans d'autres cas, ce sont des institutions peuvent jouer ce rôle d'intermédiation. L'Eglise catholique est ainsi à l'origine de l'insertion de nombreuses femmes dans les travaux d'assistance domestique, constituant de véritables filières migratoires (telles que celle, historique, en provenance du Cap vert), passant par les missionnaires catholiques dans les pays de départ et les paroisses en Italie. De même, les associations peuvent jouer un rôle d'interface entre offre et demande : en 2000, la création d'un marché pour les commerçants étrangers à Naples a donné lieu à l'attribution de plusieurs dizaines de postes de vente, dont la majorité est revenue à des Sénégalais, grâce au rôle central joué par l'association des Sénégalais d'Italie.

### **Une photographie de l'insertion sur le marché du travail : quelques exemples sectoriels.**

Les données permettant d'identifier les secteurs d'activité des travailleurs migrants sont principalement fournies par deux organismes : l'INPS et l'INAIL<sup>27</sup>. Leurs données ne sont pas concordantes, car l'inscription des travailleurs dans les registres de l'un ou de l'autre dépend du type d'emploi et du type de contrat de travail. Même harmonisées, ces données ne recourent pas les données du Ministère de l'Intérieur qui comptabilise le total des étrangers qui obtiennent un permis de séjour pour motif professionnel. La grande imprécision qui persiste ne dispense cependant pas d'une lecture attentive de ces fichiers qui renseignent sur le travail immigré en Italie.

**Tableau 4.6 :** Travailleurs assurés auprès des instituts de prévoyance INPS (2001) (centrer les colonnes)<sup>28</sup>

---

<sup>26</sup> Figure caractéristique du Sud italien, il s'agit d'un intermédiaire recruteur de main d'œuvre travaillant pour le compte d'un exploitant agricole.

<sup>27</sup> L'INPS est l'Istituto Nazionale di Previdenza Sociale (Institut National de Prévoyance Sociale), correspondant à la sécurité sociale française. C'est auprès de l'INPS qu'un employeur déclare un travailleur. Le travailleur a la possibilité de s'y assurer, mais tous ne le font pas (la moitié environ). L'INAIL est l'Istituto Nazionale Assicurazioni Infortuni sul Lavoro (Institut National d'Assurance pour les Accidents du Travail).

<sup>28</sup> N.B.: ce tableau rend compte des assurés de l'INPS, qui sont moitié moins nombreux que les assurés INAIL (736.373), et dont l'effectif ne correspond pas au

Statut et secteur	Valeur absolue	Pourcentage
Employés d'une entreprise	231.442	50,0
<i>Dont : commerce</i>	66.705	28,8
<i>Métallurgie et mécanique</i>	54.412	23,5
<i>Bâtiment</i>	29.942	12,9
<i>Chimie, pneumatiques</i>	19.303	8,3
<i>Transports, communications</i>	14.124	6,1
<i>Textile, habillement</i>	13.697	5,9
<i>Bois, meubles</i>	9673	4,2
<i>Industrie extractive</i>	8.007	3,5
<i>Alimentaire</i>	6.509	2,8
<i>Services</i>	3.582	1,6
<i>Papier, édition</i>	2.202	1,0
<i>Agriculture</i>	658	0,3
<i>Administration publique</i>	281	0,1
<i>Banques, assurances</i>	173	0,1
<i>Divers</i>	2.174	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>231.442</b>	<b>100</b>
Agriculteurs	71.782	15,5
<i>Dont : à durée indéterminée</i>	9.078	2,0
<i>Dont : à durée déterminée</i>	62.704	13,5
Travailleurs domestiques	114.182	24,7
Travailleurs indépendants	45.044	9,7
<b>TOTAL assurés INPS</b>	<b>462.450</b>	<b>100</b>

Source : Caritas di Roma, d'après INPS.

Pour apprécier les effectifs des travailleurs en fonction de la citoyenneté d'origine, on doit confronter les registres des deux instituts de prévoyance qui sont l'INAIL et l'INPS. Les travailleurs marocains, albanais, roumains et yougoslaves sont plus nombreux à s'assurer auprès de l'INAIL qu'auprès de l'INPS (de 25 à 50 % en plus), car ils sont plus fréquemment employés dans des industries, alors que les migrants pour lesquels le travail domestique est une ressource majoritaire sont plus nombreux à être inscrits à l'INPS (par exemple les Philippins sont deux fois plus nombreux à l'INPS qu'à l'INAIL, ce qui illustre l'importance du travail domestique pour ces migrants).

**Tableau 4.7 :** Travailleurs étrangers assurés auprès de l'INPS (1992-2000) (en milliers)

Secteur	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Industrie	59	54	59	67	98	107	118	121	164
<i>Dont manufacturière</i>	43	40	46	53	77	86	95	97	134
<i>Dont bâtiment</i>	16	14	13	14	21	21	23	24	30

total des travailleurs recensés par l'INPS indépendamment de leur assurance (entre 1.111.378 et 1.215.250 selon les estimations de l'Institut).

Services	87	93	88	108	178	174	171	186	186*
<i>Dont domestiques</i>	54	59	52	67	121	111	103	114	114
<i>Autres services</i>	33	34	36	41	58	63	68	72	72
Agriculture	-	-	10	12	26	42	52	60	61
Total	146	147	157	187	303	323	341	367	411

Source : Caritas di Roma, 2002 d'après INPS

\*données 1999

### *L'agriculture : une forte demande de travail migrant*

L'emploi de main d'œuvre étrangère est une des caractéristiques majeures de l'agriculture sud-européenne (PUGLIESE, 2002). Ce fut l'un des principaux domaines d'emploi dès les premiers flux d'immigration. Il se caractérisait à l'origine par l'arrivée de Tunisiens, ouvrier agricoles et pêcheurs, dans les vallées siciliennes (Trapani, Mazara del Vallo). Désormais, les inégalités régionales sont particulièrement marquées dans ce secteur. Aujourd'hui, on peut opposer les régions septentrionales, où les étrangers travaillent pour la récolte des fraises, des pommes, des fleurs, et du raisin, et où les formes de travail sont contractualisées, au Mezzogiorno et à certaines régions du centre (province de Latina par exemple), où le travail agricole des immigrés est nettement plus diffus et où l'emploi illégal est généralisé.

L'emploi dans le secteur agricole concerne avant tout des hommes, souvent des saisonniers. Certains pendulaires viennent en Italie le temps d'une récolte tandis que d'autres alternent travail agricole et autres emplois déqualifiés, dans le cadre de l'économie d'ajustement décrite plus haut. Pour certains migrants, la pratique de ces activités, considérée comme particulièrement dégradante, correspond à la première étape du parcours migratoire en Italie, qui peut être celle du remboursement de l'argent investi dans le voyage. Pour d'autres, cette étape se prolonge devant leur incapacité à trouver une meilleure situation. D'autres enfin se sont créés de véritables spécialisations.

L'emploi des étrangers dans le secteur agricole a des effets régionaux divers et, pour certains auteurs, l'agriculture du Mezzogiorno permet des formes d'exploitation, « de sous-salariat dans le sous-salariat » (PUGLIESE, 2002), confinant à l'esclavage moderne. Là, le recrutement s'organise sur des « places à la main d'œuvre », tel le *Tonno* de Villa Literno. Les salaires sont journaliers et souvent fonction de la productivité du travailleur (au caisson), les

conditions de travail particulièrement rudes. Ainsi on peut avoir recours à la main d'œuvre migrante les jours d'intempérie, quand on se refuse à utiliser les machines automatiques de peur de les endommager. Dans les zones d'exploitation agricole intensive, on assiste parfois à des concentrations de populations étrangères importantes, de caractère saisonnier, donnant lieu à des ancrages spatiaux temporaires marqués par la précarité : de véritables camps sont érigés au beau milieu des champs, avec leur propre organisation sociale (cuisine, services, ...). Ces lieux se superposent à la ville « officielle », avec laquelle ils ne communiquent guère. Parfois stigmatisés sous le terme de « ghettos » par les migrants, ils s'accompagnent de vives tensions sociales. Des manifestations xénophobes éclatent parfois. Ainsi, à Villa Literno, commune agricole de la province de Caserte, plusieurs épisodes de violence se sont succédés en 1994. Dans d'autres contextes, l'insertion des étrangers dans le secteur agricole se déroule dans un climat de coexistence pacifique, comme à Mazara del Vallo (51869 habitants), où résident au 31-12-2000, 2659 Tunisiens, dont 38 % de femmes.

Il a souvent été souligné que l'emploi de main d'œuvre immigrée bon marché avait freiné le développement économique de certaines régions car en élargissant l'offre, l'immigration aurait contribué à faire baisser le coût de la main d'œuvre et introduit une sorte de sous-segmentation à l'intérieur du travail irrégulier (PUGLIESE, 2002). La main d'œuvre méridionale socialement marginalisée et surtout les femmes et les jeunes, dont les taux de chômage sont plus élevés, en aurait particulièrement souffert. Cependant, comme le remarque Reyneri (REYNERI, 1996), cette économie ne pourrait probablement pas supporter des coûts plus élevés et certaines productions agricoles auraient probablement disparu sans l'existence d'une main d'œuvre « prête à tout ». Ainsi, le cas de l'emploi agricole est-il sans doute le plus à même de faire émerger la complexité du débat qui consiste à se demander si les étrangers représentent une main d'œuvre concurrente ou complémentaire sur le marché du travail.

### *Commerce et embryons d'entreprises ethniques*

La pratique d'activités entrepreneuriales est diffuse, ce qui témoigne de l'encastrement des migrants dans les structures économiques locales. En effet, l'Italie se distingue des autres Etats d'Europe par l'importance des activités économiques indépendantes, dans tous les

secteurs, de la petite entreprise au petit commerce<sup>29</sup>. Cette situation a pu, dans certains cas, avoir un effet de blocage, comme dans le secteur de l'épicerie de proximité<sup>30</sup> mais dans d'autres secteurs cependant, comme le commerce ambulante, la présence des Italiens n'a pas freiné l'entrée des migrants et globalement, la forme la plus répandue d'entreprise migrante est le commerce de rue, souvent illégal, dont l'existence repose sur la seule tolérance des forces de l'ordre. Ce type d'activité était, à la fin des années 80, très pratiqué, si bien que l'expression *vu'compra* (« tu veux acheter ? » façon volontairement déformée et dépréciative de désigner les commerçants de rue) était devenu synonyme d'immigré extra-communautaire. Selon le CENSIS, en 1990, 15 % des travailleurs provenant des pays du Sud exerçaient cette forme de commerce (REYNERI, 1996, 402). Depuis, l'exercice de la vente ambulante a chuté ce qui témoigne de la stabilisation d'une partie de ces populations, qui l'utilisait comme tremplin, et qui fait preuve de leur entrée dans un marché du travail sinon officiel, du moins plus stable. Un autre élément permet d'expliquer cette baisse de la pratique du commerce, c'est l'augmentation des contrôles de police au cours des années 90, en particulier dans des villes qui font l'objet d'une gestion particulièrement sécuritaire. À Milan, après plusieurs années de tolérance et d'« arrangements informels typiquement urbains » (MAGATTI, QUASSOLI, 1999), les actions contre les vendeurs de rue se sont renforcées, si bien qu'ils sont devenus la cible principale d'équipes conjointes de la douane et des polices municipales et nationale. D'autres, telle l'équipe municipale de Naples, ont cherché à valoriser le commerce de rue en instituant des marchés ethniques, permettant aux migrants d'obtenir les autorisations de vente si convoitées et si difficiles à obtenir.

Quoi qu'il en soit, et malgré cette chute, le commerce de rue est encore fréquemment pratiqué. Il ne concerne pas uniquement les récents arrivants sur le sol italien, preuve qu'il ne s'agit pas seulement d'une activité contrainte et temporaire mais qu'il peut s'agir d'un choix professionnel durable. S'il concerne des migrants de nationalités différentes, ceux qui choisissent le commerce ambulante sont avant tout

---

<sup>29</sup> L'Italie est, après la Grèce, le pays d'Europe ayant le taux le plus élevé de travailleurs indépendants : 25% contre 4% pour l'Allemagne ou 5% pour la France, par exemple (Reyneri, 1997)

<sup>30</sup> Les travaux de Ma Mung et Simon ont montré que le départ des Français avait permis en France aux Maghrébins de s'insérer dans la niche de l'épicerie de proximité (Ma Mung, Simon, 1990)

originaires d'Afrique sub-saharienne et d'Afrique du Nord, de Chine et du Sri Lanka. Pratiquée sur les trottoirs des centres-villes, au porte-à-porte et de façon itinérante, sur les marchés, sur les plages en saison estivale, cette forme de commerce suppose une grande mobilité spatiale. Les produits proposés sont choisis en fonction des lieux de vente et des clientèles ciblées. Il peut s'agir d'articles de Paris et de bibelots, souvent commercialisés par des grossistes chinois, de cigarettes de contrebande, de produits de contrefaçons, d'objets exotiques (masques africains, statuettes, tissus...) destinés à une clientèle italienne sensible à ce type de produit ou d'objets communautaires dont la vente se fait exclusivement dans certains quartiers de rencontre des étrangers, comme dans les parages des gares et des terminaux d'autobus internationaux.

Si les étrangers se sont substitués aux autochtones dans les régions du Nord, dans le Mezzogiorno, la pratique du commerce de rue continue à être pratiquée par les Italiens. Ceci ne semble pas entraîner de tensions, ni de véritable concurrence. En fait, il existe une segmentation à l'intérieur du secteur de la vente de rue, si bien que les autochtones ne proposent pas les mêmes produits que les immigrés, ils n'occupent pas non plus les mêmes espaces de vente, comme en témoigne la vente de contrefaçons. Les migrants proposent généralement certains types de contrefaçons (disques, accessoires, vêtements de sport) tandis que d'autres produits, souvent mieux réalisés (vêtements classiques par exemple) sont commercialisés par les Italiens. Surtout, l'entrée des migrants dans la vente de contrefaçons a contribué à dynamiser ce secteur productif. L'Italie est en effet le troisième pays au monde pour la production et la vente de contrefaçons, après Taiwan et la Corée du Sud (DAL LAGO, PALIDDA, 2002). Quotidiennement, des centaines de commerçants ambulants marocains et sénégalais convergent ainsi vers Naples pour s'approvisionner en « fals' » (c'est ainsi qu'on nomme les produits de contrefaçons) qu'ils vendent ensuite sur les plages et marchés d'Italie. À Naples, de véritables districts productifs urbains se sont développés sous l'impulsion de ces commerçants.

Par ailleurs, les activités entrepreneuriales exercées par les migrants ont subi une diversification. Les activités de type communautaire (petits restaurants, épiceries, salons de coiffure...) ont, semble-t-il, progressé : en 1994, il n'existait que deux boucheries

*halal* en Lombardie et dans le Piémont<sup>31</sup>, en 2001, elles sont au nombre de 60 rien qu'à Turin et Milan (ALLAM, GRITTI, 2001).

D'autres commerçants, exerçant une fonction de passeurs, se chargent d'acheminer les produits dans d'autres Etats d'Europe et d'ailleurs. Il s'agit d'une forme moins connue de commerce exercée par les migrants, le commerce transfrontalier qui s'établit grâce aux différentiels de prix et de richesse qui existent entre les Etats (la photographie 4, prise au port de Naples, illustre cette forme de commerce). Dès les années 80, Naples et Milan étaient des étapes sur les routes du *trabendo*, cette forme de commerce de va-et-vient, qui permettaient d'alimenter un marché parallèle de distribution sous le régime dirigiste algérien (COLOMBO, 1998, HENNI, 1991). Avec l'évolution de la situation socio-politique algérienne et l'ouverture de son économie, ces formes ont muté, mais le commerce de va-et-vient se poursuit toujours. La même situation est observable en ce qui concerne d'autres groupes, comme les Nigériens, les Marocains, les Ukrainiens ou les Polonais. Des espaces de transaction informelle apparaissent souvent aux abords des lieux de départ et d'arrivée, tel le marché ukrainien de la via Ostiense à Rome, ou encore ceux de la place de la gare à Naples.

Ces différentes formes de commerce à l'échelle nationale et transnationale ont également entraîné, durant la dernière décennie, l'ouverture de nombreux établissements de gros tenus par des étrangers. Plusieurs niches se sont créées, les Sénégalais se sont spécialisés dans la vente d'objets exotiques, les Chinois dans l'import-export de bibelots. Les Chinois forment, dans le cadre entrepreneurial italien, un cas tout à fait à part, puisqu'ils sont, selon certains auteurs, le seul véritable cas d'entrepreneuriat ethnique structuré (MAGATTI, QUASSOLI, 1999), comme en témoignent leur insertion dans les secteurs productifs de la troisième Italie, leur entrée dans des activités d'import-export ainsi que dans le secteur de la restauration exotique.

#### *Les services domestiques au cœur de la migration féminine*

La distribution régionale des travailleurs domestiques est marquée par une très forte concentration dans les aires métropolitaines. Rome et Milan rassemblent à elles seules la moitié des travailleurs domestiques enregistrés à l'INPS.

---

<sup>31</sup> La viande est qualifiée de *Halal* quand l'abattage s'effectue selon le rite islamique



**Tableau 4.8 :** “Collaborateurs domestiques” étrangers enregistrés à l’INPS, 1998. Provinces avec plus de 1000 “colf”.

Province	Hommes	Femmes	Total
Rome	7.555	23.057	30.612
Milan	4.859	15.532	20.391
Turin	795	3.833	4.628
Florence	1.283	3.229	4.512
Naples	1.269	2.350	3.619
Bologne	606	2.016	2.622
Gênes	407	1.692	2.099
Brescia	284	1.001	1.285
Bari	404	832	1.236
Vérone	262	910	1.172
Pérouse	217	947	1.164
Padoue	218	926	1.144
Messine	518	597	1.115
Côme	254	781	1.035
Modène	130	882	1.012
Total Italie	23.975	79.646	103.441
Tot. Colf (italiens inclus)	27.668	188.204	215.872

Source: Ambrosini 2002, 68, d’après Caritas di Roma et INPS

L’importance de la demande en travail domestique concernant ce secteur et sa concentration dans les métropoles s’expliquent par une série de facteurs. Tout d’abord, c’est dans les grandes métropoles que s’observe la concentration de la population aisée, c’est là aussi que la participation des femmes à l’activité extra-domestique est la plus répandue. Par ailleurs, la distance domicile-travail allonge les temps d’absence du domicile et renforce les besoins en aide à la maison notamment en ce qui concerne la garde d’enfants. La grande ville a, comme ailleurs, touché la cohésion des réseaux familiaux d’entraide<sup>32</sup>,

<sup>32</sup> voir dans ce même ouvrage l’article de Thomas Pfirsch

traditionnellement fondés sur le voisinage, qui n'a pas été relayée par des services sociaux efficaces (crèches, maisons de retraites, soins à domicile pris en charge par l'assistance publique, centres aérés...) Parallèlement, l'augmentation de la population âgée entraîne l'augmentation de la demande en soins et en permanences à domicile, en l'absence d'autre solution.

Le travail domestique, majoritairement féminin, mais pas exclusivement, fonctionne selon deux modalités distinctes. D'un côté le poste fixe (*posto fisso*), qui est celui des *colf* (*collaboratori domestici fissi*) à proprement parler, avec résidence au domicile de l'employeur, salaire mensuel fixe et volume horaire très lourd. De l'autre, le travail à l'heure, avec domicile indépendant et gestion de l'emploi du temps entre différents employeurs. Le passage de l'un à l'autre est, en soi, une ascension professionnelle, vu l'aspect ingrat du premier. C'est pour cela que les Italiens ont laissé la place aux travailleurs migrants, et que ceux-ci, au fur et à mesure de l'amélioration de leur statut, de leurs réseaux de relations et de leurs perspectives, laissent la place à de nouveaux migrants encore irréguliers. Le travail domestique est depuis le début des régularisations le secteur qui permet le plus une régularisation facile et qui est le plus ouvertement protégé ou toléré par les pouvoirs publics.

**Tableau 4.9 :** Origines des travailleurs domestiques étrangers par zones continentales. (1999)

Continent	Total	% par origine	% de femmes
Europe	21.997	19,3	86,1
<i>PECO</i>	<i>19.051 (86,6%)</i>	<i>16,7</i>	<i>85,6</i>
Amérique	23.179	20,4	88,1
<i>Amérique latine</i>	<i>21.774 (93,5%)</i>	<i>19,1</i>	<i>87,9</i>
Asie	49.214	43,1	66,3
<i>Philippines</i>	<i>36.606 (74,4%)</i>	<i>32,1</i>	<i>73,1</i>
Afrique	19.669	17,2	85,4
<i>Afrique subsaharienne</i>	<i>11.470 (58,3%)</i>	<i>10,0</i>	<i>87,4</i>
Océanie	43	-	86,0
Total	114.182	100,0	77,8

Source: Caritas di Roma 2002, d'après INPS

Les origines des travailleurs domestiques montrent dans certains cas la prédominance d'un petit nombre de pays. Par exemple, la surreprésentation des Philippins (un tiers des travailleurs domestiques déclarés) n'est que légèrement contrebalancée par l'importance des Péruviens (10,4%) et des Sri Lankais (8,6%). Ces données doivent cependant être nuancées car si les travailleurs domestiques philippins sont si nombreux c'est parce qu'étant arrivés parmi les premiers et ayant mis en place une chaîne migratoire vivace, leur stratégie de régularisation et d'implantation a pu se dérouler avec succès. Ils dominent maintenant le registre des travailleurs déclarés, mais pas le marché réel du travail domestique, qui à l'heure actuelle est dominé par les travailleurs originaires des PECO, comme l'atteste une enquête menée par la Communauté de Sant'Egidio<sup>33</sup>. Il n'en demeure pas moins que ce secteur du marché du travail est celui où les étrangers sont le plus représentés : 50% très précisément des travailleurs domestiques déclarés sont étrangers et d'âge moyen plus jeune que les Italiens.

### ***Conclusion***

Les mouvements migratoires qui aboutissent en Italie forment une nébuleuse et toute tentative de les enfermer dans des catégories bien répertoriées s'avère délicate. Certains mécanismes observés dans les anciens pays d'accueil (fragmentation ethnique, double marché du travail) existent ici aussi et la spécificité de l'Italie consiste dans les ancrages multiples et partiels des individus, dont les mouvements se construisent sur des filières et des réseaux. Les formes d'insertion sur le marché du travail varient en fonction des sociétés d'origine et des choix individuels. Dans ce cadre, les régularisations successives n'ont fait qu'officialiser progressivement une immigration de fait, qui utilise (et est utilisée par) le dynamisme d'un marché du travail précaire flexible et en partie informel.

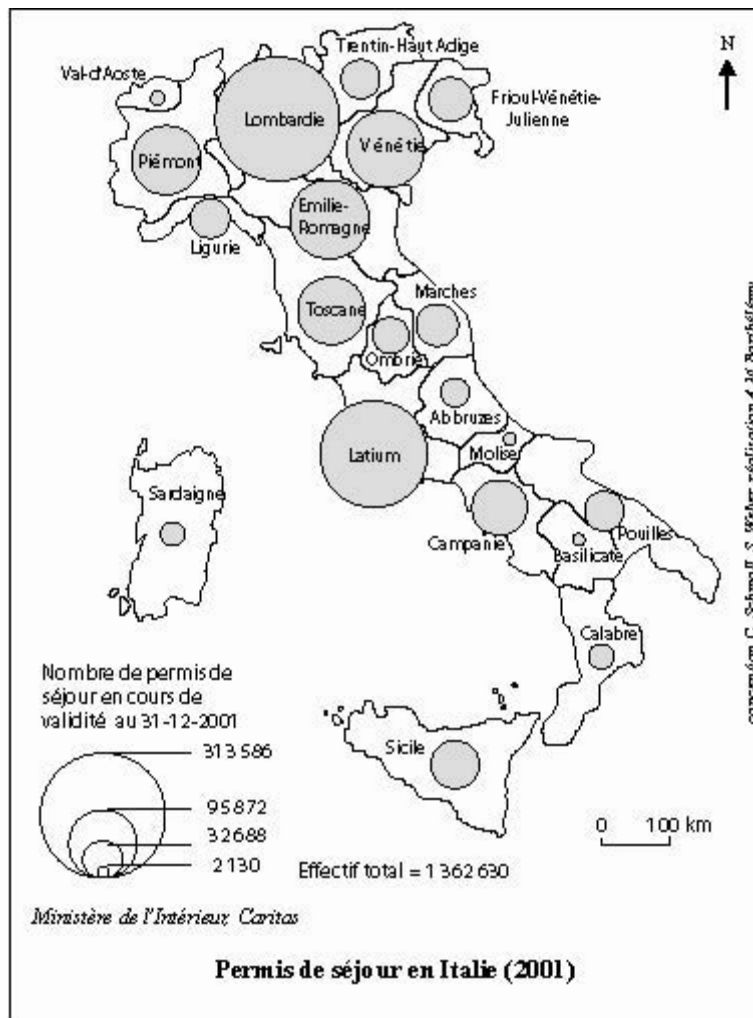
Peut-on parler d'un nouveau modèle d'immigration ? Il serait marqué par la prédominance de l'économie informelle, des réseaux sociaux et familiaux, et des arrangements spontanés en l'absence d'une politique migratoire trop directive, en conséquence et il

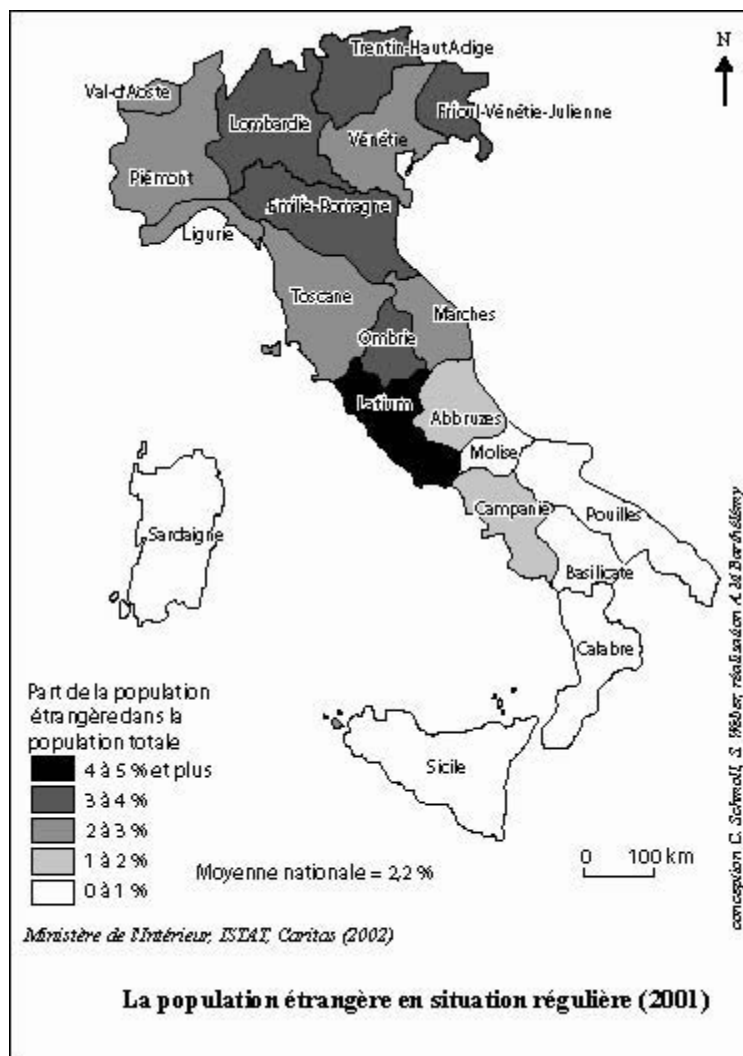
---

<sup>33</sup> Citée par Caritas di Roma, 2002, p. 296-297.

s'exprimerait par une relative souplesse et une grande autonomie dans les mécanismes d'intégration. Des stratégies individuelles et familiales se conjuguent avec des dynamiques de modernisation fragiles mais réelles dans les pays de départ, qu'il s'agisse des pays du Maghreb, des pays d'Europe centrale et orientale ou d'un certain nombre de pays en développement, ce qui ferait de la migration un instrument de mobilité sociale et de complémentarité des économies domestiques à un échelon transnational.

L'extrême variété des mécanismes en jeu fait du système migratoire italien un laboratoire des nouvelles formes de gestion de l'immigration, entre instrumentalisation et intégration, entre liberté et criminalisation. Ce sont principalement les systèmes locaux et les réseaux sociaux qui charpentent ce phénomène, ce qui explique le hiatus entre les cristallisations politiques nationales et la réussite individuelle de certains projets locaux d'intégration, comme entre des pratiques discriminatoires *de facto* et des stratégies efficaces de migrants, fondées sur la circulation. Si les populations issues de l'immigration sont dans leur grande majorité marginalisées, on note des formes d'intégration multiples et des rapports progressivement négociés avec la société ou les institutions italiennes. L'intégration, qui reflète les contradictions de la société et du marché du travail, se fait donc en « clair-obscur ».





## **Bibliographie.**

- ALDRICH H., WALDINGER, R., WARD, R. : *Ethnic Entrepreneurs*, Sage series on race and ethnic relations, Sage Publication, Newbury Park, California, 1990
- ALLAM, M., GRITTI, R. : *Islam, Italia, chi sono e cosa pensano i musulmani che vivono tra noi*, Guerini e Associati, Milano, 2001.
- AMBROSINI, M. : *La fatica di integrarsi. Immigrati e lavoro in Italia*, Il Mulino, Bologna, 2001.
- ARES 2000 : *Il colore delle case, Primo rapporto sulla condizione abitativa degli immigrati in Italia*, ARES 2000 Onlus, Roma, 2000.
- BAGNASCO A. : *Tracce di comunità*, Il Mulino, Bologna, 1999.
- BOUBAKRI H. : « La circulation des Tunisiens en Italie et en France », in Hily, M.A, et Ma Mung, E., 2002 : op.cit., pp.48-62.
- BRIBOSIA, E., REA, A., *Les nouvelles migrations, un enjeu européen*, Complexe, Bruxelles, 2002.
- CAMPANI, G., CARCHEDI, F., TASSINARI, A. (eds.) : *L'immigrazione silenziosa. Le comunità cinesi in Italia*, Torino, Edizioni della Fondazione Giovanni Agnelli, 1994.
- CAPONIO, T. : « Policy networks e immigrazione : le politiche sociali a Milano e a Napoli », in Colombo, A. : et Sciortino, G., 2002, op. cit., pp. 253-282.
- CARFAGNA, M. : « I sommersi e i sanati. Le regolarizzazioni degli immigrati in Italia », in Colombo, A., Sciortino, G, 2002, op. cit., pp. 53-90.
- CARITAS DI ROMA : *Immigrazione. Dossier statistico. XII° rapporto sull'immigrazione Caritas/Migrantes*, Anterem, Roma, 2002.
- CARITAS DI ROMA : *Immigrazione. Dossier statistico. XI° rapporto sull'immigrazione Caritas/Migrantes*, Anterem, Roma, 2001.
- CARITAS DI ROMA : *Immigrazione. Dossier statistico. III° rapporto sull'immigrazione Caritas/Migrantes*, Anterem, Roma, 1993
- CASELLA PALTRINIERI, A. : « Collaboratrici domestiche straniere in Italia. L'interazione culturale possibile », *Studi Emigrazione*, 143, 2001, pp. 515-538.
- COLOMBO, A., SCIORTINO, G. (eds.) : *Stranieri in Italia. Assimilati ed esclusi*, Il Mulino, Bologna, 2002.
- COMMISSIONE PER LE POLITICHE DI INTEGRAZIONE DEGLI IMMIGRATI : *Primo rapporto sull'integrazione degli immigrati in Italia*, Il Mulino, Bologna, 2000.
- COMMISSIONE PER LE POLITICHE DI INTEGRAZIONE DEGLI IMMIGRATI : *Secondo rapporto sull'integrazione degli immigrati in Italia*, Il Mulino, Bologna, 2001.
- DAL LAGO, A. : *Non persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Feltrinelli, Milano, 1999.
- DAL LAGO, A., PALIDDA, S. : « L'immigration et la politique d'immigration en Italie », in Bribosia, E., Rea, A., (eds), 2002, op.cit.
- DIMINESCU, D. : « Faire une saison. Pour une anthropologie des migrations roumaines en France, le cas du pays d'Oas », *Migrations Etudes*, 91/1999.
- EURISPES, *Rapporto Italia*, Koiné, 1995.
- FAILLA, A., LOMBARDI, M., *Immigrazione, Lavoro e tecnologia*, Etas, 1993
- FONDATION COPERNIC (ed.) : *Egalité sans frontière. Les immigrés ne sont pas une marchandise*, Syllepse et Fondation Copernic, Paris, 2001.
- GRANOVETTER M. : *Le marché autrement, Essais de Mark Granhovetter*, Desclée de Brouwer, Paris, 2000
- HARRIS, N. : *I nuovi intoccabili. Perché abbiamo bisogno degli immigrati*, (traduit de l'anglais), Il Saggiatore, Milano, 2000.
- HENNI A. : *Essai sur l'économie parallèle : le cas de l'Algérie*, ENAG, Oran, 1991.
- HILY, M.A : *Vintimille, ville frontière, ville-marche : l'espace des circulations et du commerce*, in Hily, M.A, et Ma Mung, E., 2002, op.cit., pp.63-99.

- HILY, M.A., MA MUNG, E. (eds.) : *Catégories et lieux des circulations migratoires*, Rapport final (version provisoire) pour la Mission Recherche, Direction de la Recherche, des Eudes et des Statistiques, Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, Paris, 2002.
- ISTAT : *La presenza straniera in Italia*, Roma, 2001.
- ISTAT : *La presenza straniera in Italia*, Roma, 1998.
- MA MUNG E. : *La diaspora chinoise : géographie d'une migration*, Géophrys, Paris, 2000.
- MA MUNG, E., SIMON, G. : *Commerçants maghrébins et Asiatiques en France: Agglomération parisienne et villes de l'est*, Masson, coll. Recherches en Géographie, Paris, 1990.
- MAGATTI M., QUASSOLI F.: « The Italian case. Employment, under-employment, self-employment : patterns of integration of immigrant workers in Italy », intervention à la première conférence du réseau thématique *Working on the fringes : Immigrant Businesses, Economic integration and Informal Practices*, Amsterdam, 7/9 octobre 1999.
- MANRY, V.: "Etre en affaires. Compétences relationnelles, éthique de la performance et ordre social au marché aux puces », in Péraldi M., *Cabas et containers, Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2001, pp.279-312.
- MOTTURA, G. (ed) : *L'arcipelago immigrazione*, Ediesse, Roma, 1992.
- MOZERE, L. : *Les domestiques philippines « entrepreneurs d'elles-mêmes »*, *Le marché mondial de la domesticité*, Recherche réalisée dans le cadre de l'appel d'offres de la mission du Patrimoine ethnologique « Formes contemporaines de l'économie informelle : Activités, Echanges et Réseaux de relations, 2002
- MUDU, P. P. : *Gli immigrati stranieri a Roma : aspetti distributivi e relazionali*, Thèse de Doctorat, Università la Sapienza, Roma, 2000.
- POLLINI, G., SCIDA', G. : *Sociologia delle migrazioni*, Franco Angeli, Milano, 1998.
- PALIDDA S. : « Passeurs, mediatori, intermediari », *La Ricerca Folklorica*, 44/2001.
- PALIDDA, S., REYNERI, E. : «Immigrazione e mercato del lavoro », in CHIESI A., REGALIA I., REGINI M. (eds.) : *Lavoro e relazioni industriali in Europa*, La Nuova Italia Scientifica, 1995.
- PUGLIESE, E. : *L'Italia tra migrazioni internazionali e migrazioni interne*, Il Mulino, Bologna, 2002.
- QUASSOLI, F. : « Migrants in the Italian Underground Economy », *International Urban and Regional Research*, 23/2, 1999.
- REYNERI, E. : *Sociologia del mercato del lavoro*, Il Mulino, Bologna, 1996.
- REYNERI, E., *Occupati e disoccupati in Italia*, Il Mulino, Bologna, 1997.
- RICCIO, B. : « Spazi transnazionali : esperienze senegalesi », *Afriche e Orienti*, 3-4/2000, pp.17-26.
- SIMON, G. : *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, PUF, Paris, 1995
- SVIMEZ : *Rapporto 2002 sull'economia del Mezzogiorno*, Il Mulino, Bologna, 2001.
- TOSI, A. : *Immigrati e senza casa*, Franco Angeli, Milano, 1993.
- TOGNETTI BORDOGNA, M. (ed.) : *Legami familiari e immigrazione. I matrimoni misti*, L'Harmattan Italia, Torino, 2001 (première édition 1996).
- VALLAT, C. : « Le Mezzogiorno, terre d'accueil ou lieu de turbulence ? », *MEFRIM*, 2000 (1), 112, pp. 415-130.
- ZANFRINI, L. : « La discriminazione nel mercato del lavoro », in Fondazione Cariplo-ISMU, *Quinto rapporto sulle migrazioni, 1999*, Franco Angeli, Milano, 1999, pp. 163-186.